



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P426\_2023

Date : 08/12/2023

**OBJET : Réfection des joints du bassin du Moulin à eau Marie Ravenel - VICQ-SUR-MER**

### Exposé

Dans le cadre de la rénovation du Moulin à eau Marie Ravenel, une réfection des joints du bassin est devenue nécessaire.

Ainsi, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée en vue de conclure un marché public de travaux.

Une seule entreprise a remis un pli.

Après examen de sa candidature et analyse de son offre, il est proposé de conclure le marché avec l'entreprise MAISONS D'HISTOIRE qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix des offres.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

### Décide

- **De signer** le marché public - Réfection des joints du bassin avec l'entreprise MAISONS D'HISTOIRE - Le Vaudome - 50200 COUTANCES, pour un montant global et forfaitaire de 40 638,22 € HT soit 48 765,86 € TTC,

- **De dire** que la durée du marché est de 8 semaines comprenant la période de préparation des travaux de 2 semaines, à compter de l'ordre de service d'exécution des travaux,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal, nature 2313, LdC 82832,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**